

**CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE
RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE
DU SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-
DE-BRETAGNE**

Entre

Monsieur GICQUEL Daniel
Propriétaire(s) domicilié(s) à
24 rue Jacques Cartier 35540 Plerguer

d'une part dénommé ci-après le « contractant »

Et

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Représenté par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
Monsieur CHENUT Jean-Luc
1 avenue de la Préfecture, 35042 Rennes cedex

*« Les travaux qui seront réalisés par Le Département d'Ille-et-Vilaine ont été
déterminés en étroite collaboration avec le(s) propriétaire(s) »*

Il est convenu entre les deux parties ce qui suit :

**Convention pour la réalisation de travaux de restauration des milieux
aquatiques sur le bassin versant des Bassins Côtiers de Dol-de-
Bretagne**

Article 1 **Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir les engagements de chacune des parties cosignataires et de préciser les modalités techniques et financières pour le bon déroulement des travaux de restauration des milieux aquatiques.

Le Département d'Ille-et-Vilaine doit atteindre des objectifs de bon état des masses d'eau définis par la législation européenne et française.

Les travaux s'inscrivent pleinement dans les orientations du SDAGE Loire-Bretagne (échéance 2027) et en particulier les mesures favorables au maintien et à l'amélioration des milieux aquatiques, de la quantité et de la qualité de l'eau.

Les travaux sont complémentaires à la mise en œuvre du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, particulièrement sur le chapitre 5 et ses dispositions au regard des milieux aquatiques et des zones humides.

Elle a pour but d'autoriser le Département d'Ille-et-Vilaine à entreprendre les opérations de réhabilitation tels qu'ils ont été présentés aux propriétaires sur l'avant-projet, ou au porter à connaissance qui figure en annexe de cette convention.

Dans le cadre de sa politique environnementale de continuité écologique des cours d'eau, le Département d'Ille-et-Vilaine va entreprendre des travaux consistant à supprimer un seuil (chute d'eau) sur un ouvrage d'art situé sur le Biez Jean entre Roz-Landrieux et Plerguer.

Les travaux consistent à mettre en place une rampe d'enrochement en sortie d'ouvrage sur des terrains privés afin de garantir la continuité écologique sur ce point précis.

Le pont est situé au lieu-dit Vildé Bidon sur la RD 676.

Les travaux s'effectuent dans le cours d'eau du Biez Jean sur les propriétés suivantes :

- Les parcelles cadastrées en section L sous les numéros 284 et 285 sur le territoire de la commune de Roz-Landrieux appartenant à :
Monsieur GICQUEL Daniel
Propriétaire domicilié 24 rue Jacques Cartier 35540 Plerguer

Il est proposé une convention d'autorisation d'effectuer des travaux sur domaine privé chez Mr Gicquel afin de supprimer le seuil existant au niveau de notre ouvrage d'art départemental.

Les travaux sont inscrits dans le dossier d'autorisation loi sur l'eau valant Déclaration d'Intérêt Général, ils sont dûment validés par les services de l'État compétents.

Article 2 Réalisation des travaux

Les dates d'intervention seront fixées en accord avec le(s) contractant(s) dans le respect des prescriptions particulières du dossier loi sur l'eau. Afin de respecter les cycles biologiques des différentes espèces inféodées aux milieux aquatiques, les travaux sont autorisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Dans le cadre de cette convention, Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à effectuer les travaux tels que définis dans le document qui figure en annexe de la présente convention, sur tout ou partie des parcelles cadastrales concernées,

- - cadastrée en section L, sous le numéro de parcelle 284,
- - cadastrée en section L, sous le numéro de parcelle 285,
- riveraines au cours d'eau Le Biez Jean sur la commune de Roz-Landrieux, telles que définies au plan cadastral.

M. GICQUEL Daniel, agissant en qualité de propriétaire, autorise le Département d'Ille-et-Vilaine à réaliser les travaux désignés ci-dessus.

Signature du propriétaire :



Le propriétaire et/ou exploitant(s) autorisent à titre gracieux en conséquence :

- le libre passage sur leurs parcelles dénommées ci-dessus, pour le Service Travaux du Département afin d'établir des devis ;
- le libre passage sur leurs parcelles dénommées ci-dessus, pour les entreprises chargées de réaliser les travaux ;
- le libre passage sur leurs parcelles dénommées ci-dessus, pour les chargés de missions du Département d'Ille-et-Vilaine chargés de coordonner la bonne exécution des travaux, et d'en suivre l'évolution sur la durée de la convention.

Article 3 Prescriptions particulières

Respect des propriétés privées

Les dispositions prises dans cet article 3, ainsi que les éventuelles remarques particulières devront être portées par écrit à la connaissance du Service Travaux du Département d'Ille-et-Vilaine.

A cet effet, une liste de l'ensemble des propriétaires riverains telle que figurant sur la matrice cadastrale sera remise au Service Travaux du Département d'Ille-et-Vilaine.

Les bornes qui seraient arrachées ou recouvertes du fait des travaux seront rétablies par un géomètre-expert aux frais du Service Travaux du Département d'Ille-et-Vilaine.

Si d'autres accès que ceux existant au projet sont utilisés, il appartiendra au Service Travaux du Département d'Ille-et-Vilaine d'obtenir tous les accords nécessaires auprès des intéressés et de verser des indemnités de toutes natures qui pourraient, dans ce cas, être réclamées.

Nettoyage – Remise en état des lieux

Aucun matériel, déchet quelconque de quelque nature que ce soit ne sera abandonné par le Service Travaux du Département d'Ille-et-Vilaine tant sur les rives que dans la rivière. Le Service Travaux du Département d'Ille-et-Vilaine assure le nettoyage quotidien nécessaire des salissures, terres et détritiques apportés sur la voie publique.

Les emplacements mis à la disposition du Service Travaux du Département d'Ille-et-Vilaine pour les installations de chantier seront entièrement nettoyés dans un délai d'une semaine après l'achèvement des travaux.

Les chemins et les parcelles dégradés lors de l'exécution des travaux devront être remis en état. Un état des lieux pourra être réalisé en présence des parties concernées avant le début du chantier.

Sur le site en particulier toutes les indemnités éventuelles pour dégâts aux propriétés privées et les travaux de remise en état seront à la charge du Département d'Ille-et-Vilaine.

Respect des travaux

Le contractant s'engage à respecter les travaux effectués par le Département d'Ille-et-Vilaine et ne pas procéder lui-même à des travaux de quelque nature que ce soit sans s'être mis d'accord au préalable avec le Maître d'Œuvre ou un de ses représentants.

Une réception de fin de chantier sera réalisée en présence du propriétaire ainsi que d'un représentant du Département d'Ille-et-Vilaine et signée de chacune des parties.

Article 4 Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 Responsabilités

Le Département d'Ille-et-Vilaine est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait survenus aux personnes et aux biens.

Le Département d'Ille-et-Vilaine ne saurait être tenu responsable des dommages survenus sur le(s) bien(s) résultant de phénomènes naturels (intempéries, crues...)

Le contractant demeure responsable de ses propres actes et des personnes qui fréquentent le(s) bien(s) à l'exception de celles effectuant les prestations définies dans la présente convention.

En cas de malfaçons et sur demande du propriétaire, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à rectifier la mise en place des enrochements pour répondre au mieux à la requête des riverains.

Article 6 Cession de(s) bien(s)

En cas de cession de(s) bien(s), le contractant s'engage à en informer le Département d'Ille-et-Vilaine par lettre recommandée 3 mois avant la vente et à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

Article 7 Résiliation

Il ne peut être mis fin à la présente convention par le contractant en dehors de l'expiration des périodes prévues à l'article 4 ou de la cession de(s) bien(s) qu'en cas de problème important résultant d'une faute grave du Département d'Ille-et-Vilaine et/ou de l'entreprise dûment constatée par un expert de son choix.

Article 8 Financement des travaux

Le Département d'Ille-et-Vilaine finance l'intégralité des travaux.

Article 9 Maintien en état des travaux

Le(s) contractant(s) s'engage(nt) à assurer le maintien fonctionnel des travaux de réhabilitation des milieux aquatiques visés par les articles 1 et 3 de cette convention et des prescriptions de surveillance et d'entretien qui pourront être définies dans une convention de restitution des ouvrages.

Article 10 Droit de propriété

Les travaux réalisés par le Département d'Ille-et-Vilaine n'entraîneront aucune restriction des droits de propriétés.

Fait en deux exemplaires :

A....., le.....

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Représenté par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
Monsieur CHENUT Jean-Luc

« Lu et approuvé »

Le propriétaire M. GICQUEL Daniel

« Lu et approuvé »

L'exploitant (*si différent du propriétaire*)

« Lu et approuvé »

ANNEXES

Fiche Terrain Ouvrages Hydrauliques sous Routes Départementales



Contexte Visite		
Observateur : Éric Rolland	Accompagnateurs : Fabien Hyacinthe (BC Dol) et Frédéric Guillard (DDTM35) le 31 janvier 2023	Date : 18/10/2022
Communes de Roz-Landrieux et de Plerguer		BV opérateur : BV Côtiers de Dol

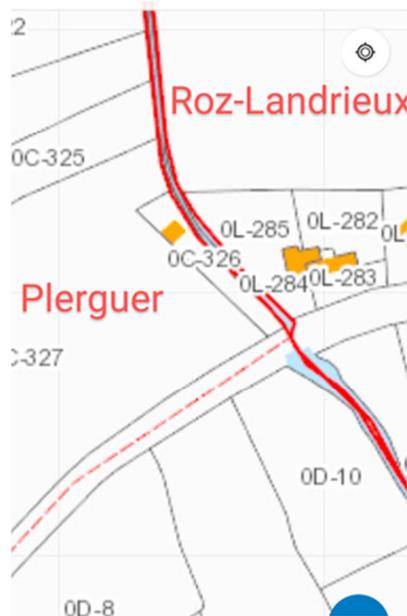
Information Ouvrage d'art et Cours d'eau		
Code OA (SdS) : OA 738	RD 676 Pr 6 + 429	-Liste 1 ou 2 : -Catégorie piscicole :
Nom de l'ouvrage : Pont Le Biez Jean 2		Nom du cours d'eau franchi : Biez Jean
Type d'ouvrage : Voute Maçonnerie		

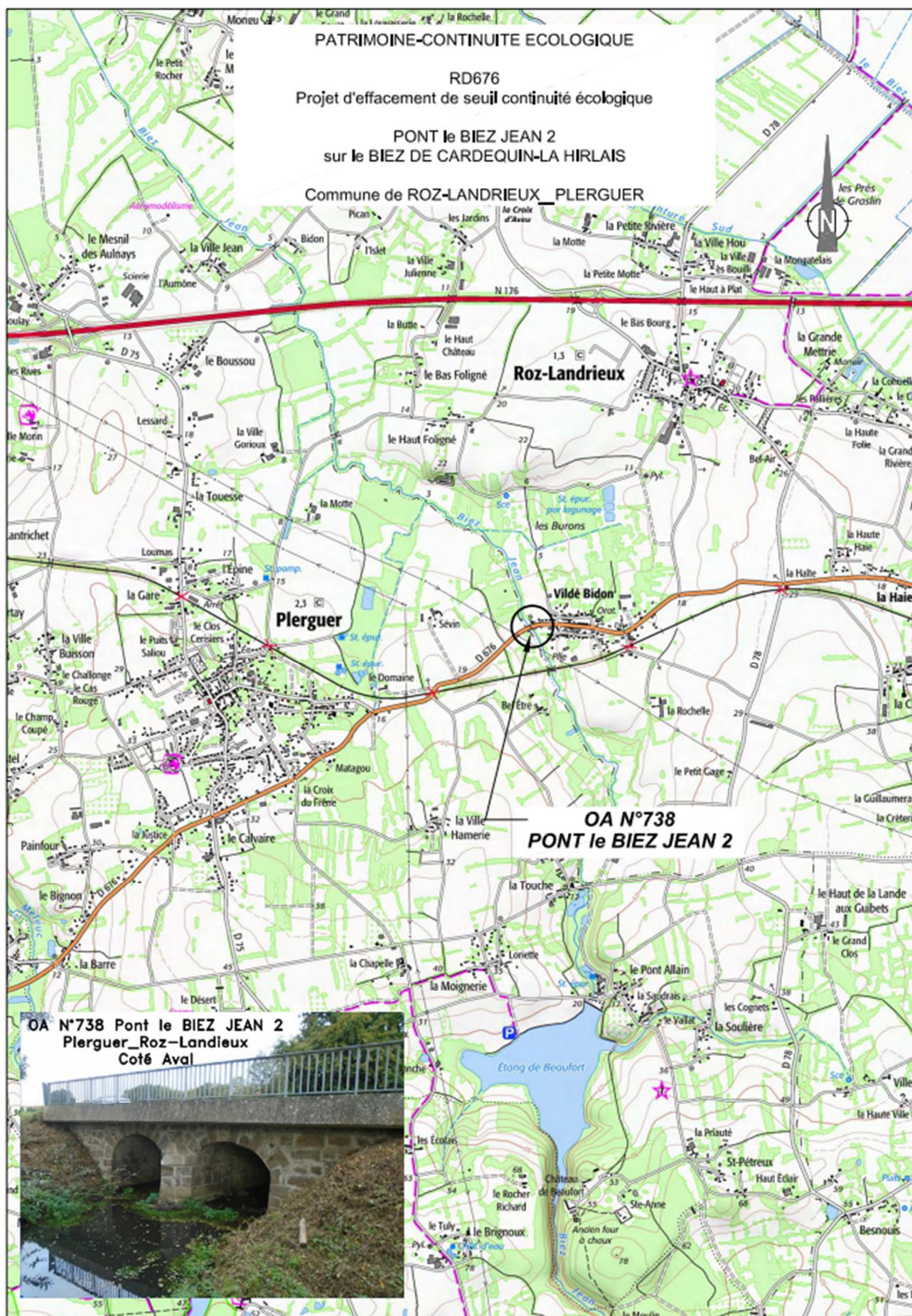
Profil Ouvrage d'art		
Passe à Poisson : non	Passage à Faune : non	Autre dispositif : non
Luminosité : ok	Chute d'eau : oui, 80 cm	
Commentaires et/ou croquis : canal du Biez Jean géré par l'Association Dignes et Marais ; Existence d'un seuil de 80 cm après le pont avec dénivelé très important ; Estimation des travaux (rampe enrochement 50 mètres à 4% - 170 tonnes de matériaux 0/500, 0/150 et 4/5)		

Aval :



Amont :





Ouvrage existant OA n°738

Département d'Ille et Vilaine
Communes de Bagger-Morvan
et de Plerguer

OA 738
R.D. 676

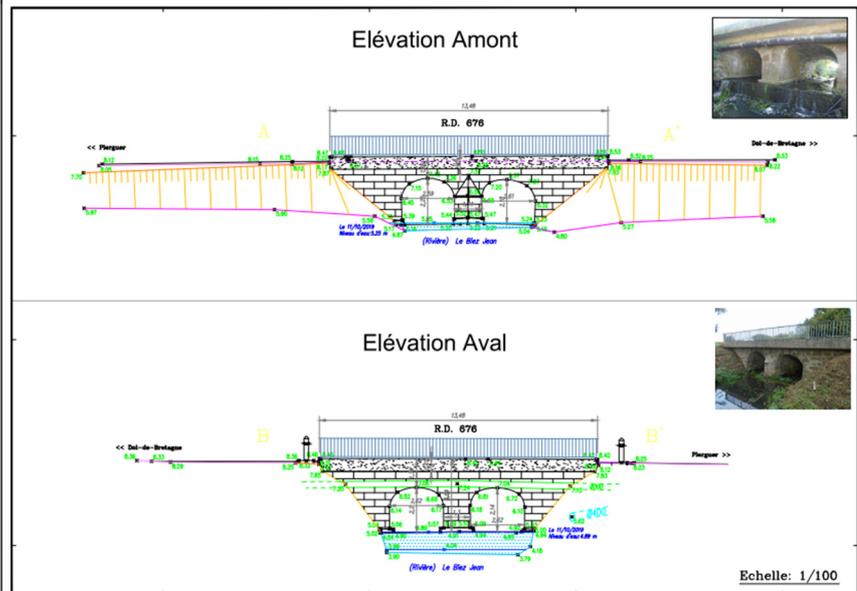
0	Réalisation de plan	15/10/2019	YVES	alc2
Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Verifié par

ECHELLE: 1/100e DATE: 15/10/2019 DOSSIER: NAI_19001-L4 FICHIER: EXALIMES-L4-08_Suivi.dwg

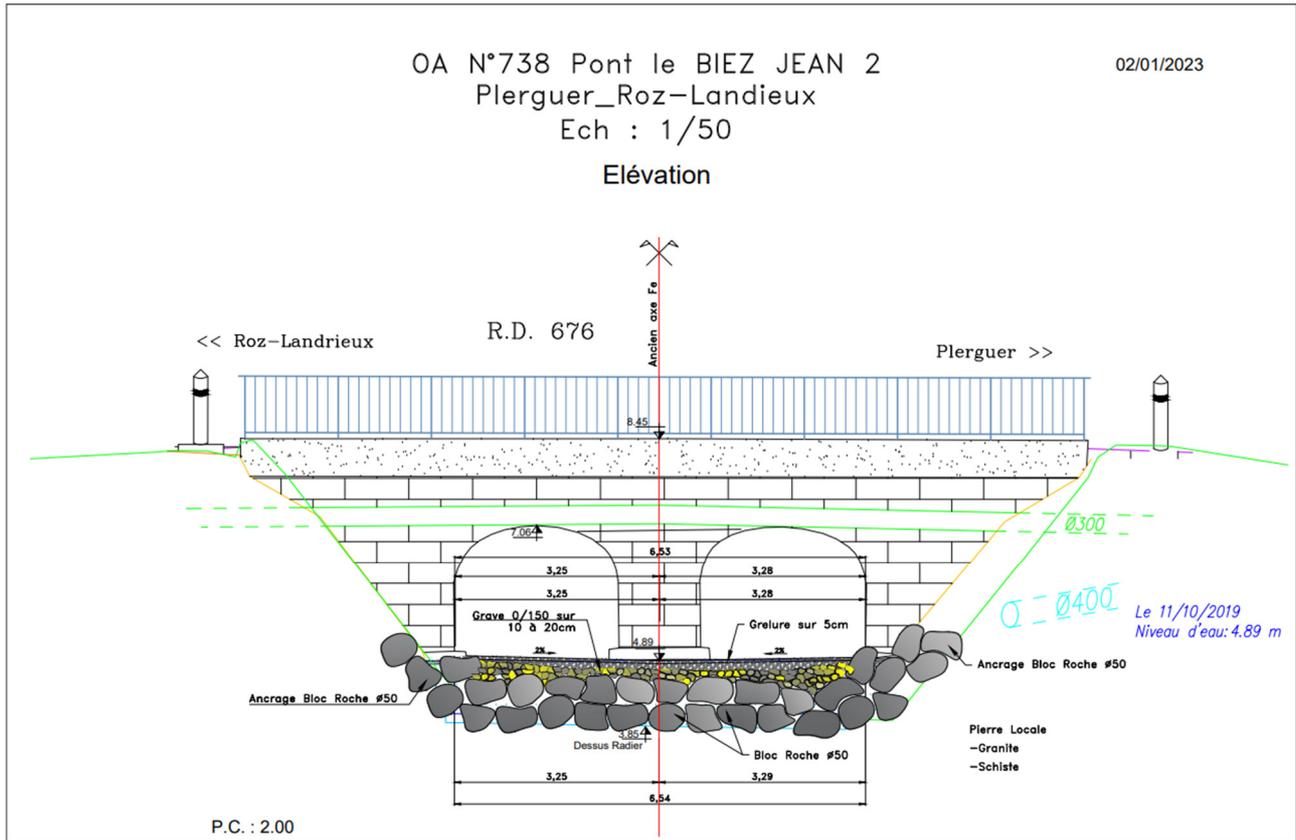
Elévations d'Ouvrage

COORDONNEES CC48 - Tériat NIVELLEMENT IGN 69
COORDONNEES INDEPENDANTES NIVELLEMENT INDEPENDANT

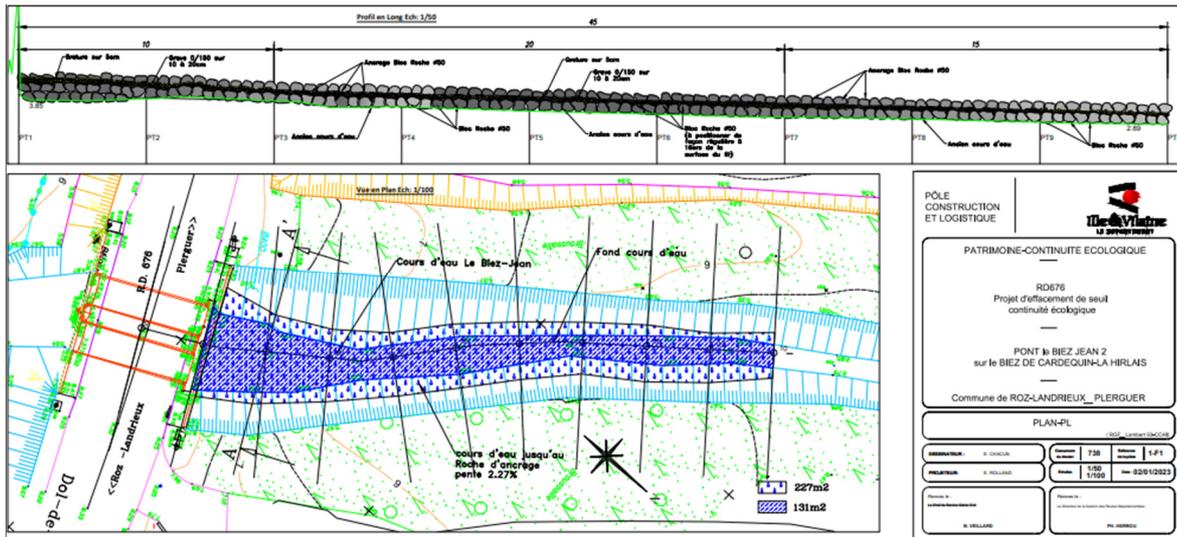
GOOFIT EXPERT
Allainpôle - Site de la Chartrière
1, Route de Gacé - CS 90711
F - 44307 NANTES Cedex 3
Tel. 02 40 86 54 88 - Fax. 02 40 12 88 85
E-mail : contact@goofit-expert.fr



Coupe des travaux projetés :



Plan et profil en long des travaux projetés :



**CONVENTION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX DE
RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LE TERRITOIRE
DU SYNDICAT DES BASSINS COTIERS DE LA REGION DE DOL-
DE-BRETAGNE**

Entre

Monsieur GOHIER Bruno
Propriétaire(s) domicilié(s) à
15 La Barre 35540 PLERGUER

d'une part dénommé ci-après le « contractant »

Et

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Représenté par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
Monsieur CHENUT Jean-Luc
1 avenue de la Préfecture, 35042 Rennes cedex

*« Les travaux qui seront réalisés par Le Département d'Ille-et-Vilaine ont été
déterminés en étroite collaboration avec le(s) propriétaire(s) »*

Il est convenu entre les deux parties ce qui suit :

**Convention pour la réalisation de travaux de restauration des milieux
aquatiques sur le bassin versant des Bassins Côtiers de Dol-de-
Bretagne**

Article 1 **Objet de la convention**

La présente convention a pour objectif de définir les engagements de chacune des parties cosignataires et de préciser les modalités techniques et financières pour le bon déroulement des travaux de restauration des milieux aquatiques.

Le Département d'Ille-et-Vilaine doit atteindre des objectifs de bon état des masses d'eau définis par la législation européenne et française.

Les travaux s'inscrivent pleinement dans les orientations du SDAGE Loire-Bretagne (échéance 2027) et en particulier les mesures favorables au maintien et à l'amélioration des milieux aquatiques, de la quantité et de la qualité de l'eau.

Les travaux sont complémentaires à la mise en œuvre du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol-de-Bretagne, particulièrement sur le chapitre 5 et ses dispositions au regard des milieux aquatiques et des zones humides.

Elle a pour but d'autoriser le Département d'Ille-et-Vilaine à entreprendre les opérations de réhabilitation tels qu'ils ont été présentés aux propriétaires sur l'avant-projet, ou au porter à connaissance qui figure en annexe de cette convention.

Dans le cadre de sa politique environnementale de continuité écologique des cours d'eau, le Département d'Ille-et-Vilaine va entreprendre des travaux consistant à supprimer un seuil (chute d'eau) sur un ouvrage d'art situé sur le Biez Jean entre Roz-Landrieux et Plerguer.

Les travaux consistent à mettre en place une rampe d'enrochement en sortie d'ouvrage sur des terrains privés afin de garantir la continuité écologique sur ce point précis.

Le pont est situé au lieu-dit Vildé Bidon sur la RD 676.

Les travaux s'effectuent dans le cours d'eau du Biez Jean sur la propriété suivante :

- La parcelle cadastrée en section C sous les numéro 326 sur le territoire de la commune de Plerguer appartenant à :
Monsieur GOHIER Bruno
Propriétaire domicilié 15 La Barre 35540 Plerguer

Il est proposé une convention d'autorisation d'effectuer des travaux sur domaine privé chez Mr Gohier afin de supprimer le seuil existant au niveau de notre ouvrage d'art départemental.

Les travaux sont inscrits dans le dossier d'autorisation loi sur l'eau valant Déclaration d'Intérêt Général, ils sont dûment validés par les services de l'État compétents.

Article 2 Réalisation des travaux

Les dates d'intervention seront fixées en accord avec le(s) contractant(s) dans le respect des prescriptions particulières du dossier loi sur l'eau. Afin de respecter les cycles biologiques des différentes espèces inféodées aux milieux aquatiques, les travaux sont autorisés entre le 1^{er} avril et le 31 octobre.

Dans le cadre de cette convention, Le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à effectuer les travaux tels que définis dans le document qui figure en annexe de la présente convention, sur tout ou partie de la parcelle cadastrale concernée,

- - cadastrée en section C, sous le numéro de parcelle 326,

riveraine au cours d'eau Le Biez Jean sur la commune de Plerguer, telle que définie au plan cadastral.

M. GOHIER Bruno, agissant en qualité de propriétaire, autorise Le Département d'Ille-et-Vilaine à réaliser les travaux désignés ci-dessus.

Signature du propriétaire :



Le propriétaire et/ou exploitant(s) autorisent à titre gracieux en conséquence :

- le libre passage sur leurs parcelles dénommées ci-dessus, pour le Service Travaux du Département afin d'établir des devis ;
- le libre passage sur leurs parcelles dénommées ci-dessus, pour les entreprises chargées de réaliser les travaux ;
- le libre passage sur leurs parcelles dénommées ci-dessus, pour les chargés de missions du Département d'Ille-et-Vilaine chargés de coordonner la bonne exécution des travaux, et d'en suivre l'évolution sur la durée de la convention.

Article 3 Prescriptions particulières

Respect des propriétés privées

Les dispositions prises dans cet article 3, ainsi que les éventuelles remarques particulières devront être portées par écrit à la connaissance du Service Travaux du Département d'Ille-et-Vilaine.

A cet effet, une liste de l'ensemble des propriétaires riverains telle que figurant sur la matrice cadastrale sera remise au Service Travaux du Département d'Ille-et-Vilaine.

Les bornes qui seraient arrachées ou recouvertes du fait des travaux seront rétablies par un géomètre-expert aux frais du Service Travaux du Département d'Ille-et-Vilaine.

Si d'autres accès que ceux existant au projet sont utilisés, il appartiendra au Service Travaux du Département d'Ille-et-Vilaine d'obtenir tous les accords nécessaires auprès des intéressés et de verser des indemnités de toutes natures qui pourraient, dans ce cas, être réclamées.

Nettoyage – Remise en état des lieux

Aucun matériel, déchet quelconque de quelque nature que ce soit ne sera abandonné par le Service Travaux du Département d'Ille-et-Vilaine tant sur les rives que dans la rivière. Le Service Travaux du Département d'Ille-et-Vilaine assure le nettoyage quotidien nécessaire des salissures, terres et détritiques apportés sur la voie publique.

Les emplacements mis à la disposition du Service Travaux du Département d'Ille-et-Vilaine pour les installations de chantier seront entièrement nettoyés dans un délai d'une semaine après l'achèvement des travaux.

Les chemins et les parcelles dégradés lors de l'exécution des travaux devront être remis en état. Un état des lieux pourra être réalisé en présence des parties concernées avant le début du chantier.

Sur le site en particulier toutes les indemnités éventuelles pour dégâts aux propriétés privées et les travaux de remise en état seront à la charge du Département d'Ille-et-Vilaine.

Respect des travaux

Le contractant s'engage à respecter les travaux effectués par le Département d'Ille-et-Vilaine et ne pas procéder lui-même à des travaux de quelque nature que ce soit sans s'être mis d'accord au préalable avec le Maître d'Œuvre ou un de ses représentants.

Une réception de fin de chantier sera réalisée en présence du propriétaire ainsi que d'un représentant du Département d'Ille-et-Vilaine et signée de chacune des parties.

Article 4 Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans à compter de la signature de la présente convention.

Article 5 Responsabilités

Le Département d'Ille-et-Vilaine est responsable, à raison de ses activités pratiquées dans le cadre de la présente convention pour tous les dommages de son fait survenus aux personnes et aux biens.

Le Département d'Ille-et-Vilaine ne saurait être tenu responsable des dommages survenus sur le(s) bien(s) résultant de phénomènes naturels (intempéries, crues...)

Le contractant demeure responsable de ses propres actes et des personnes qui fréquentent le(s) bien(s) à l'exception de celles effectuant les prestations définies dans la présente convention.

En cas de malfaçons et sur demande du propriétaire, le Département d'Ille-et-Vilaine s'engage à rectifier la mise en place des enrochements pour répondre au mieux à la requête des riverains.

Article 6 Cession de(s) bien(s)

En cas de cession de(s) bien(s), le contractant s'engage à en informer le Département d'Ille-et-Vilaine par lettre recommandée 3 mois avant la vente et à porter à la connaissance de son acquéreur l'existence et les termes de la présente convention.

Article 7 Résiliation

Il ne peut être mis fin à la présente convention par le contractant en dehors de l'expiration des périodes prévues à l'article 4 ou de la cession de(s) bien(s) qu'en cas de problème important résultant d'une faute grave du Département d'Ille-et-Vilaine et/ou de l'entreprise dûment constatée par un expert de son choix.

Article 8 Financement des travaux

Le Département d'Ille-et-Vilaine finance l'intégralité des travaux.

Article 9 Maintien en état des travaux

Le(s) contractant(s) s'engage(nt) à assurer le maintien fonctionnel des travaux de réhabilitation des milieux aquatiques visés par les articles 1 et 3 de cette convention et des prescriptions de surveillance et d'entretien qui pourront être définies dans une convention de restitution des ouvrages.

Article 10 Droit de propriété

Les travaux réalisés par le Département d'Ille-et-Vilaine n'entraîneront aucune restriction des droits de propriétés.

Fait en deux exemplaires :

A....., le.....

Le Département d'Ille-et-Vilaine,

Représenté par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine
Monsieur CHENUT Jean-Luc

« Lu et approuvé »

Le propriétaire M. GICQUEL Daniel

« Lu et approuvé »

L'exploitant (*si différent du propriétaire*)

« Lu et approuvé »

ANNEXES

Fiche Terrain Ouvrages Hydrauliques sous Routes Départementales



Contexte Visite		
Observateur : Éric Rolland	Accompagnateurs : Fabien Hyacinthe (BC Dol) et Frédéric Guillard (DDTM35) le 31 janvier 2023	Date : 18/10/2022
Communes de Roz-Landrieux et de Plerguer		BV opérateur : BV Côtiers de Dol

Information Ouvrage d'art et Cours d'eau		
Code OA (BdR) : OA 738	RD 676 Pr 6 + 429	-Liste 1 ou 2 : -Catégorie piscicole :
Nom de l'ouvrage : Pont Le Biez Jean 2		Nom du cours d'eau franchi : Biez Jean
Type d'ouvrage : Voute Maçonnerie		

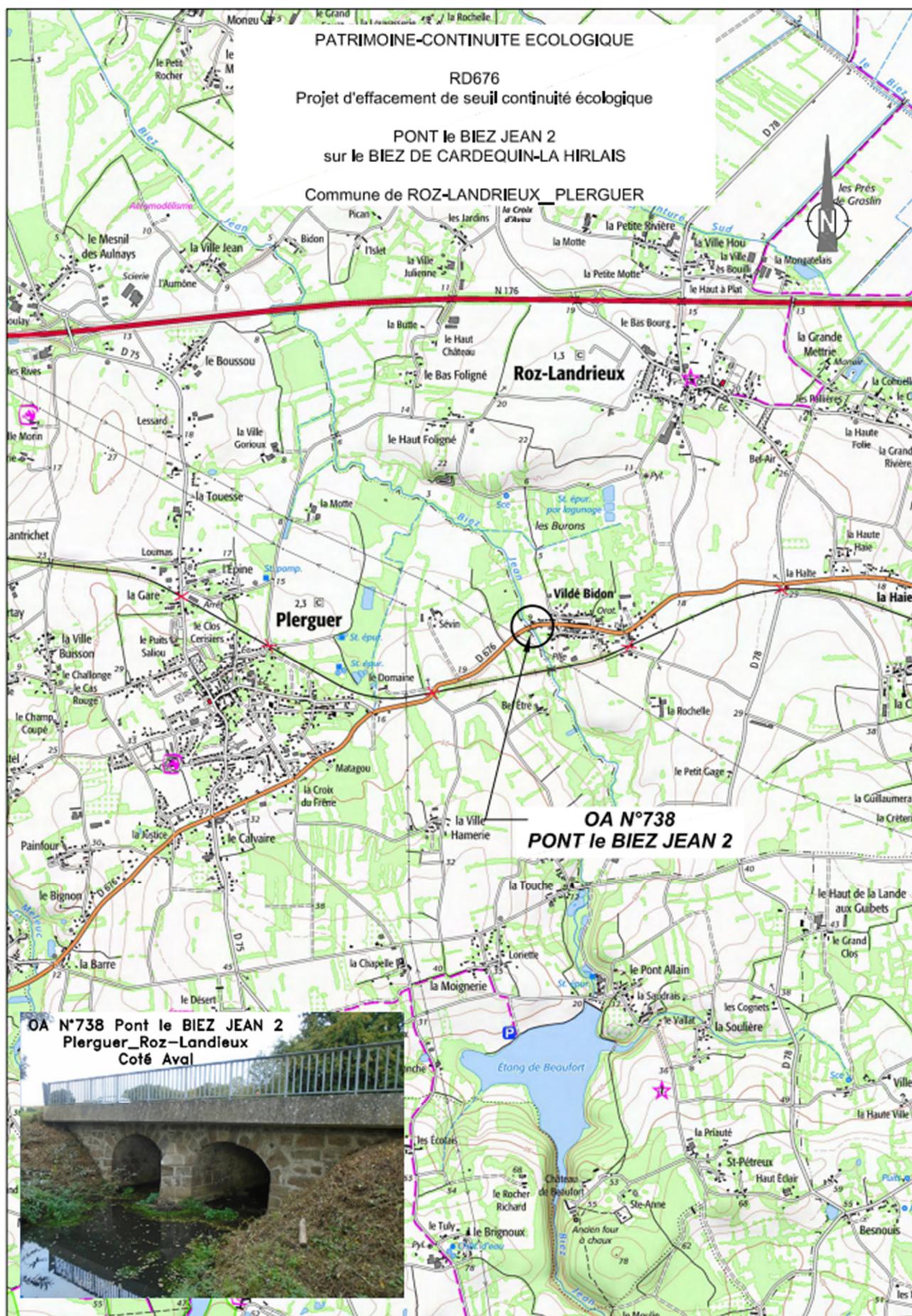
Profil Ouvrage d'art		
Passe à Poisson : non	Passage à Faune : non	Autre dispositif : non
Luminosité : ok	Chute d'eau : oui, 80 cm	
Commentaires et/ou croquis : canal du Biez Jean géré par l'Association Dignes et Marais ; Existence d'un seuil de 80 cm après le pont avec dénivelé très important ; Estimation des travaux (rampe enrochement 50 mètres à 4% - 170 tonnes de matériaux 0/500, 0/150 et 4/5)		

Aval :



Amont :





Ouvrage existant OA n°738

Département d'Ille et Vilaine
Communes de Bagger-Morvan
et de Plerguer

OA 738
R.D. 676

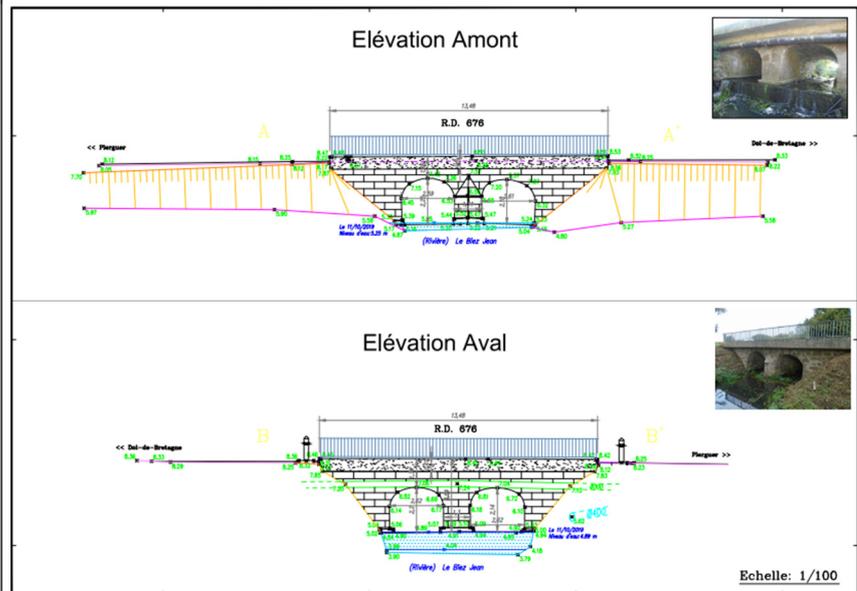
0	Réalisation de plan	15/10/2019	YVES	alc2
Indice	Nature des modifications	Date	Auteur	Verifié par

ECHELLE: 1/100e DATE: 15/10/2019 DOSSIER: NAI_19001-L4 FICHIER: EXALIMES-L4-08_Suivi.dwg

Elévations d'Ouvrage

COORDONNEES CC48 - Tériat NIVELLEMENT IGN 69
COORDONNEES INDEPENDANTES NIVELLEMENT INDEPENDANT

GOOFIT EXPERT
Allainpôle - Site de la Chartrière
1, Route de Gacé - CS 90711
F - 44307 NANTES Cedex 3
Tel. 02 40 86 54 88 - Fax. 02 40 12 88 85
E-mail : contact@goofit-expert.fr



Coupe des travaux projetés :

